

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 19/04/1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 avril 1932 en ce qui concerne l'origine des jus de fruits et jus de légumes importés (arrêté de promulgation du 19 avril 1937).

n° 19/04/1937

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 avril 1937

Numéro JO  
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro  
30 avril 1937

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 9 mars 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 avril 1932 en ce qui concerne l'origine des jus de fruits et jus de légumes importés, inséré au Journal officiel de la République française du 11 mars 1937

**Vu** la circulaire du Ministre des colonies n° 516, du 29 mars 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 9 mars 1937 susvisé portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 avril 1932 en ce qui concerne l'origine des jus de fruits et jus de légumes importés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.